

**Formulaire type d'autorisation de participation d'un élève mineur  
à une sortie ou un voyage scolaire à caractère facultatif**

Je soussignée, (Mme, nom, prénom), et/ou je soussigné, (M., nom, prénom),  
exerçant l'autorité parentale sur l'enfant (nom et prénom de l'enfant),  
élève de la classe de (...),  
né(e) le (jj/mm/aaaa) à (ville et pays), de nationalité (...),  
**(autorise - autorisons / n'autorise pas - n'autorisons pas)\*** l'enfant (nom et prénom de l'enfant) à participer (à la  
sortie scolaire/au voyage scolaire)  
organisé(e) par (nom de l'école ou de l'établissement),  
à destination de (ville et pays),  
se déroulant du (jj/mm/aaaa) au (jj/mm/aaaa).

À renseigner dans le cas d'une sortie ou d'un voyage scolaire impliquant la sortie du territoire national :

1) (J'autorise/Nous autorisons)\* expressément l'enfant (nom et prénom de l'enfant) à sortir du territoire national :  
Oui Non

2) L'enfant (nom et prénom de l'enfant) fait l'objet d'une mesure conservatoire d'opposition à la sortie du territoire  
(OST) :  
Oui Non

3) L'enfant (nom et prénom de l'enfant) fait l'objet d'une décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire (IST) :  
Oui Non

4) a) L'enfant (nom et prénom de l'enfant) fait l'objet d'une décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire  
sans l'autorisation des deux parents :

Oui Non

b) Si oui,

Une autorisation temporaire a été donnée par le juge des affaires familiales du tribunal de grande instance de (à  
compléter) par décision du (à compléter)

OU

Les deux parents ensemble ou séparément ont donné leur autorisation à la sortie du territoire de l'enfant devant un  
officier de police judiciaire conformément à la procédure d'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de  
procédure civile.

Oui Non

**Avertissement**

Il est rappelé que l'inscription au fichier des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire (OST), des  
interdictions de sortie du territoire (IST) et des IST sans l'autorisation des deux parents concernant des mineurs est  
systématiquement vérifiée par les services chargés du contrôle aux frontières si le déplacement s'effectue hors espace  
Schengen. Elle peut être vérifiée par ces mêmes services si le déplacement a lieu au sein de l'espace Schengen.  
**Dès lors, s'il s'avère que l'enfant fait l'objet d'une OST, d'une IST, ou d'une IST sans l'autorisation des deux  
parents qui n'a pas été levée devant les officiers de police judiciaire, il ne pourra pas franchir la frontière et  
sera remis directement aux services de sécurité intérieure.**

**Nous vous rappelons que toute fausse déclaration peut engager votre responsabilité pénale, le faux et l'usage  
de faux étant punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (article 441-1 du code pénal)**

\* Rayer la mention inutile

Fait le (jj/mm/aaaa)

Signature(s) d'une ou des personnes exerçant l'autorité parentale sur l'enfant